



GERARD PERRIER INDUSTRIE

LIVRET D'ACCUEIL QSSE

**Génie électrique
Automatisme
Instrumentation**

pour les grands sites industriels



Les équipes SOTEB interviennent sur les installations et process des grands sites industriels



DISTRIBUTION



Basse tension



Haute tension
HTA/HTB



PROCESS



Automatisme



Instrumentation



Informatique
industrielle



INFRASTRUCTURES



Éclairage



Réseaux
informatiques



Gestion des
énergies



SÉCURITÉ



Contrôle d'accès



Cyber
Sécurité



Détection
incendie

SOMMAIRE

Présentation GPI (Implantations, historique, métiers)	3
Valeurs du groupe GPI	7
Comité social et économique CSE	8
Notre école de formation interne	9
Certifications	10
Qualité + Gestion électronique des documents	11
Animation SSE	12
Habilitations / visites médicales	13
Stop chantier, Droit de retrait et droit d'alerte + Document unique	14
Principes généraux de prévention	15
Plan de prévention / PPSPS	16
Autorisation de travail + Mise au travail	17
Risque routier	18
Véhicules de société + Chargement véhicule	19
Risque électrique	20
Travaux en hauteur	21
Moyen d'accès	22
Nacelles	23
Manutention mécanique	24
Élingage	25
Manutention manuelle + Troubles musculosquelettiques TMS	26
Travail sur écran + Chute de plain pied	27
Balisage + Rangement et propreté	28
Travailleur isolé + Risques Psychosociaux (RPS)	29
Risques liés au bruit	30
Risques liés aux conditions climatiques	31
Produits chimiques	32
Déversement de produits	33
Outillage	34
Utilisation d'outillage électroportatif ou outils manuels	35
Atmosphères explosives ATEX	36
Tri des déchets	37
Equipements de protection individuelle EPI	38
Protection des yeux et des mains	39
Consignes en cas d'accident	40
Consignes en cas d'incendie	41
Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	42
Écogestes	43
Cybersécurité + Sûreté	44
Personnel temporaire	45
Adresses agences SOTEB	46

PRÉSENTATION GPI



aece group	AQLE	BONTRONIC	PETER POHL	geral	SEIREL	SERA	ARDATEM	TECHNISONIC	soteb	ofatec	DATIVE	N-CyP
Etudes & Fabrication en série				Ingénierie & intégration par projet			Installation, Maintenance & Prestations Intellectuelles				Digitalisation industrielle	
Aéronautique civile et militaire, Défense	Equipementiers de l'énergie Deux implantations au cœur de l'Allemagne industrielle		Fabricants de machines et lignes de process	Transport par câble	Agro-industrie	Filière Nucléaire		L'électricien des sites industriels	Sécurisation des réseaux électriques	Maîtrise des nouvelles technologies du numérique, par et pour l'industrie	Centre de surveillance de cybersécurité	
Equipements électriques & électroniques	Sous-traitance électronique	Sous-traitance électrique	Equipements électriques & électroniques	Montagne Milieu urbain Industrie	Solutions électriques et informatiques & d'optimisation énergétique ALTES@ET	Installation, Maintenance & Prestations Intellectuelles		Installation, Maintenance R3EA L'électricien pour l'industrie du verre	Fourniture et maintenance d'onduleurs et groupes électrogènes	IoT Développement Web Cybersécurité	Et traitement des incidents de cybersécurité	



GERARD PERRIER INDUSTRIE

» Les sociétés du
Groupe interviennent
dans le monde entier.



Vidéo d'accueil GPI
<https://youtu.be/iFcUbyCWSyU?t=79>



soteb

HISTORIQUE

	1967	Gérard PERRIER crée la société SOTEB en 1967 à Belley, dans l'Ain et développe une activité générale de service en électricité.
	1970	Création de la société GERAL. Initialement spécialisée dans la fabrication de tableaux électriques, GERAL développe rapidement des compétences en automatisme, électronique et informatique industrielle.
	2006	L'acquisition des sociétés ARDATEM et MADITECH renforcent la position de GPI sur les marchés porteurs de l'énergie et du nucléaire.
	2007	L'acquisition de la société SEIREL AUTOMATISMES dote GPI de nouvelles compétences dans les domaines des entraînements de puissance, des automatismes de sécurité et du transport par câble.
	2011	La société SERA rejoint le groupe GPI auquel elle apporte sa connaissance de l'automatisme appliqué à l'agro-industrie.
	2014	IDEM, située à Woippy (57), complète l'offre de SOTEB en termes de périmètre géographique en assurant la présence du pôle industrie Gérard Perrier Industrie dans le Grand Est.
	2015	La filiale allemande du Groupe, BONTRONIC, résolument tournée vers l'interconnectivité des systèmes, conçoit et fabrique des armoires et sous-ensembles électriques et électroniques pour l'industrie.
	2017	Arrivée au sein du Groupe, TECHNISONIC, société lorraine est spécialisée dans les essais et les contrôles non-destructifs (END/CND).



2020

Création de la société DATIVE, dédiée à la transformation digitale industrielle et aux nouvelles technologies du digital.



2021

L'acquisition du groupe AECE, assure une position géographique dans le bassin aquitain, et dote GPI de compétences en aéronautique et défense.



2022

L'acquisition de R3EA, spécialisée dans le génie électrique, l'automatisme et l'informatique industrielle au service de l'industrie et des verreries. Fusion avec SOTEB en janvier 2026.



2023

L'acquisition de PETER POHL, spécialisée dans le câblage d'armoires de commande, de composants, d'appareils et d'ensembles pour les grands équipementiers de l'énergie en Allemagne.



2025

L'acquisition d'OFATEC, spécialisée dans la sécurisation des réseaux électriques pour des sites sensibles tels que les data centers, industries, laboratoires ou établissements bancaires.



2025

L'acquisition de N-CYP, spécialisée dans la cybersécurité technique défensive qui assure une surveillance continue des systèmes d'information.



2025

L'acquisition de AQLE, spécialisée dans la conception, la fabrication et l'intégration de systèmes électroniques complexes, en petites et moyennes séries dans le domaine de l'aéronautique et la défense.



Gérard Perrier
Fondateur



François Perrier
Président



Lucille Khurana-Perrier
Directrice Générale

ÉLECTRICITÉ AUTOMATISME INSTRUMENTATION

Les équipes SOTEB étudient, fabriquent, installent, mettent en service et assurent la maintenance des équipements électriques et de process auprès des grands sites industriels et infrastructures en France et à l'étranger.



Ingénierie
Conseil



Conception
Études



Fabrication
Équipements



Installation
Intégration



Rénovation
Revamping



Maintenance
Assistance



Assistance
Technique



Recherche



Automobile



Petrochimie



Chimie



Métallurgie



Pharmacie



Agroalimentaire



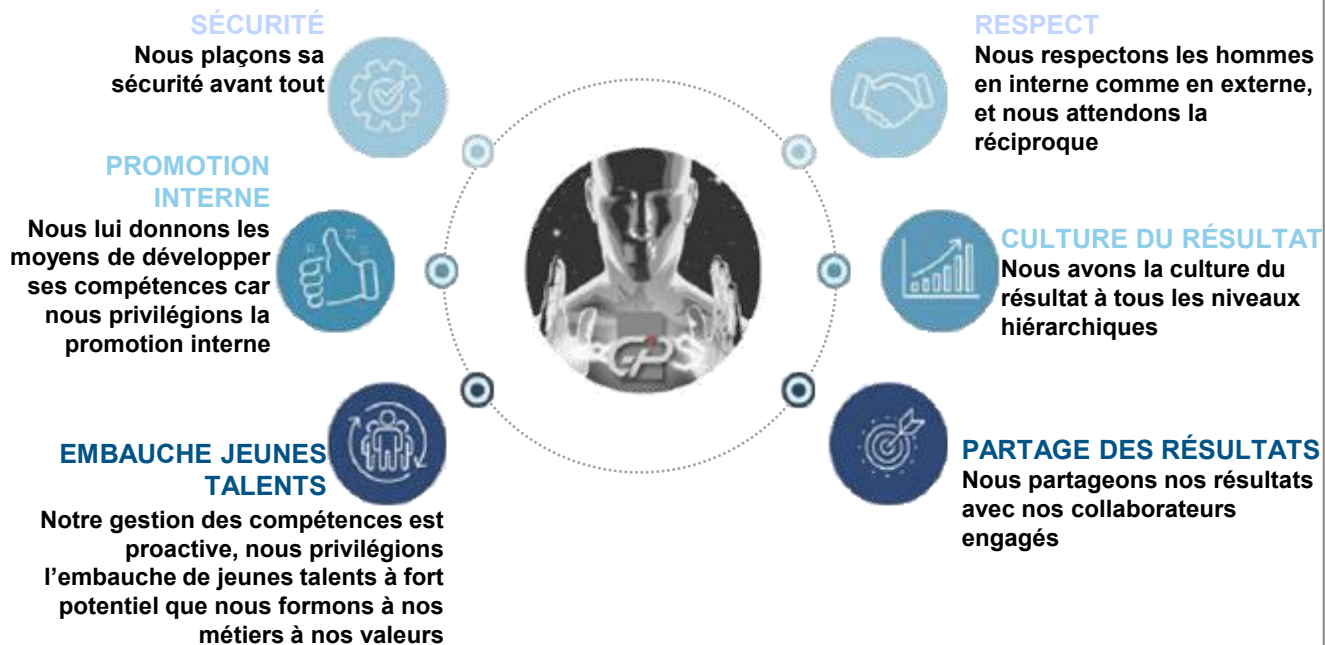
Infrastructure



Énergie

NOS VALEURS

“ L’Homme est la première ressource de l’entreprise ”



“ Notre Société durera au-delà des hommes qui l’ont créée et de ceux qui la composent aujourd’hui ”

Gérard PERRIER

Comité social et économique CSE

Lyon :

- Permanence le vendredi de 13h à 16h
- Téléphone local : 04 72 47 80 57
- cse-soteb-lyon@soteb.fr

Annecy :

- Permanence le vendredi de 13h à 16h
- Téléphone agence : 04 50 69 03 34
- cse-soteb-annecy@soteb.fr

Grenoble :

- Permanence le vendredi de 13h à 15h30
- Téléphone agence : 04 76 04 00 00
- cse-soteb-grenoble@soteb.fr

Bourg-en-Bresse :

- Permanence le vendredi de 13h à 16h
- Téléphone local : 04 74 32 01 30
- cse-soteb-bourg@soteb.fr

Tavaux :

- Permanence le vendredi de 11h à 16h
- Téléphone local : 06 35 16 94 93
- cse-soteb-tavaux@soteb.fr

CSE CENTRAL :

- csec-soteb@soteb.fr

Missions du CSE

- Assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production, à la santé sécurité et conditions de travail
- Actions du CSE : billetterie, chèques vacances, événements, Noël, ...

Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail Central - CSSCT

- Informer sur les projets en matière de SSCT
- Émettre des recommandations et questions aux élus du CSEC

Commission de la Formation - CF

- Travailler sur les orientations stratégiques, la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi
- Mettre des moyens de communication à disposition des salariés et informer sur les formations
- Etudier les problèmes liés à l'emploi et le travail des jeunes et des travailleurs handicapés
- Être consultée sur les dispositifs de formation professionnelle continue et de validation des acquis
- Émettre des recommandations et questions aux élus du CSEC

Commission de l'Égalité Professionnelle - CEP

- Travailler sur la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi
- Émettre des recommandations et questions aux élus du CSEC

Commission de l'Information et de l'Aide au Logement - CIAL

- Travailler sur les offres de logements correspondant aux besoins du personnel, en liaison avec les organismes habilités
- Informer les salariés sur leurs conditions d'accès à la propriété ou à la location d'un logement et les assiste dans les démarches d'aides financières

Pour répondre aux besoins croissants
de **collaborateurs qualifiés**
et compétents dans nos métiers
techniques, le Groupe Gérard Perrier
Industrie a créé sa propre
Ecole de Formation

*En complément d'une stratégie
de longue date d'intégration
par l'alternance et par les stages*

ΣFGPI
— ÉCOLE DE FORMATION —
DES MÉTIERS INDUSTRIELS TECHNIQUES
GERARD PERRIER INDUSTRIE



Anta
ACADÉMIE DU NUCLEAIRE
ET DES TECHNIQUES APPLIQUEES

PARCOURS :
Automaticien,
Chargé d'essais,
et Électricien en
milieu nucléaire...

ΣFGPI
ACADÉMIE DU
MANAGEMENT

PARCOURS :
Chargés de
clientèle, Chef de
chantier/d'équipe,
Chef de projets...

ΣFGPI
ACADÉMIE DES MÉTIERS
DU GÉNIE ÉLECTRIQUE

PARCOURS :
Electricien de
chantier,
Instrumentiste...

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Obtention de la
certification
Qualiopi

NOS CERTIFICATIONS



ISO 9001 :
Système de management de la qualité



MASE :
Manuel D'Amélioration de la Sécurité des Entreprises



Qualifoudre :
Installation et vérification de protection contre la foudre



APSAF I7-F7 :
Installation et Maintenance des systèmes de sécurité Incendie



Qualifelec :
Qualification professionnelle des Installations électriques



Installateur qualifié IRVE :
Qualification professionnelle des Installations de bornes de recharge pour véhicules électriques

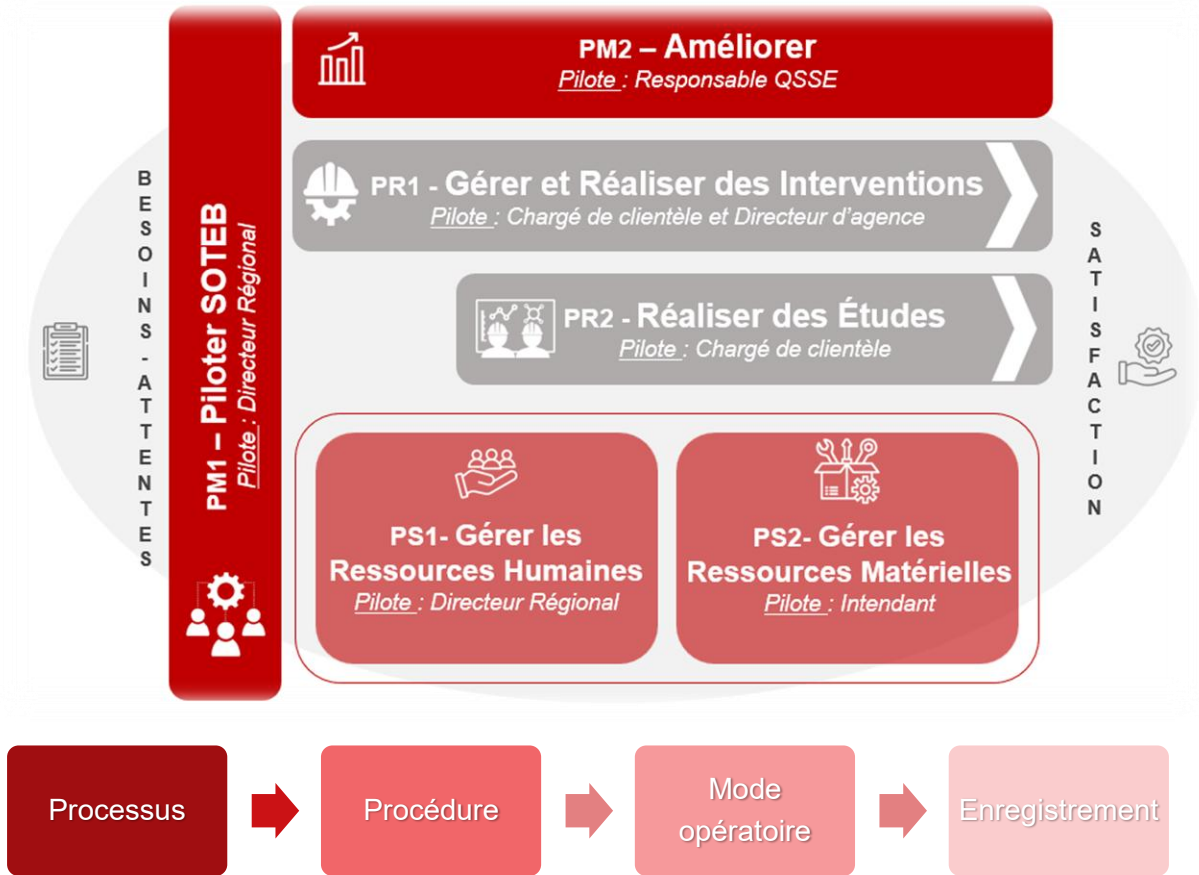


ECOVADIS :
Management de la Responsabilité Sociétale des Entreprises

QUALITÉ ENTREPRISE

La qualité c'est : « Ecrire ce que l'on va faire, faire ce que l'on a écrit ! »

Cartographie des processus



Gestion Electronique des Documents (GED)

Tous les documents décrivant le fonctionnement de SOTEB sont disponibles sur le SharePoint SOTEB Qualité.



sotEB SOTEB Qualité

Accueil + Nouveau Charger Modifier en mode grille Ajouter un raccourci à OneDrive Épingler à Accès rapide Exporter vers Excel Automatiser Tous les documents Détails

Documents Systèmes

Recherche docs Systèmes

Documents administratifs

Communication

Informations société

Modes ops métiers

Corbeille

Modifier

Documents systèmes

Nom	Catégorie	Titre	Processus	Processus rat...	Système	Périmètre d'a...	Indice	Rédacteur
CONS-01-02-Utilisation des lunettes de protection.docx	Consignes	CONS-01-02-Utilisation des lunettes de protection			SOTEB	A		
CONS-01-03-Utilisation des gant de protection.docx	Consignes	CONS-01-03-Utilisation des gant de protection			SOTEB	B		
CONS-01-04-Utilisation des protections auditives.docx	Consignes	CONS-01-04-Utilisation des protections auditives			SOTEB	A		
CONS-01-05-Masque autosauveteur.docx	Consignes	CONS-01-05-Masque autosauveteur			SOTEB	A		
CONS-01-06-Protection respiratoire à ventilation assistée.docx	Consignes	CONS-01-06-Protection respiratoire à ventilation assistée			SOTEB	A		
CONS-01-07-Masque à cartouches.docx	Consignes	CONS-01-07-Masque à cartouches			SOTEB	A		

Lien SharePoint : SOTEB Qualité - Home

ANIMATION SSE SUR CHANTIER

Accueils SSE

Le responsable d'exécution doit réaliser un accueil SSE pour tout nouvel arrivant sur site (SOTEB, temporaire, stagiaire, alternant, sous-traitant).

Objectif : Sensibiliser le collaborateur aux risques du site/chantier, aux précautions à prendre et aux consignes à respecter pour assurer sa sécurité et respecter celle de ses collègues de travail.

Points abordés :

- Présentation et explication du Plan de Prévention ou PPSPS
- Présentation du chantier (Horaires de travail, membres de l'équipe, matériels et matériaux utilisés, différents postes de travail)
- Vérification des habilitations, visite médicale
- Vérification des EPI adaptés et remise des équipements si nécessaire
- Information des règles QSSE en vigueur sur le site/chantier
- Conduite à tenir en cas d'accident

A l'issue de l'accueil, un parrain est défini pour le nouvel arrivant. Il s'agit de la personne vers qui le nouvel arrivant pourra se tourner en cas de problème ou questionnement. La durée de parrainage est à adapter en fonction de l'expérience et des connaissances du nouvel arrivant.

Communication

Des communications de prévention sont réalisées périodiquement sur site. Elles peuvent être animées par le responsable d'exécution, le chargé de clientèle, le préventeur QSSE.

Visites / Audits

Des audits de chantier et des visites de l'encadrement sont réalisés régulièrement. L'objectif est de contrôler la conformité du chantier, en relevant les bonnes pratiques et en détectant des axes d'amélioration.

Remontée de situation dangereuses et Presqu'accidents

Remontée ou déclarer un presqu'accident ou une situation dangereuse permet de prendre des mesures de prévention efficaces, donc toute personne a le devoir de remonter les situations dangereuses et Presqu'accidents présents sur le chantier.



Tous les formulaires nécessaires sur le terrain sont disponibles sur l'application KIZEO qui permet de les compléter directement en ligne avec un téléphone ou une tablette (Causerie EN-007, Audit EN-184, Fiche évènement EN-081....).

HABILITATIONS ET SERVICE MÉDICAL

Une surveillance médicale doit être réalisée tous les deux ans, à l'exception du personnel administratif pour lequel la fréquence est fixée à tous les cinq ans.

HABILITATIONS / FORMATIONS	
Désignation	Durée validité
Electrique NF C18-510	3 ans
Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	2 ans
Amiante encadrant / opérateur	3 ans
ISMATEX niveau 1 ou 2	3 ans
Travaux en hauteur	5 ans
Echafaudage roulants, fixes (montage, utilisation, vérification)	5 ans
CACES F + AIPR	5 ans
CACES Nacelle avec autorisation de conduite	5 ans
Formation Sécurité Entreprise Extérieures (FSEE) niveau 1 (Anciennement RC1)	3 ans
Formation Sécurité Entreprise Extérieures (FSEE) niveau 2 (Anciennement RC2)	4 ans
Savoirs communs du nucléaire (SCN1/SCN2)	4 ans
Port de l'ARI	3 ans

Je dois avoir en permanence sur moi, ou à proximité, mon passeport sécurité contenant mes titres d'habilitation, mes autorisations de conduite ainsi que mon avis d'aptitude médicale.



STOP CHANTIER

DROIT DE RETRAIT ET DROIT D'ALERTE



Stop chantier

Le "STOP chantier" est une démarche comportementale essentielle qui permet à tout collaborateur de suspendre immédiatement et en toute sécurité les travaux en cours. Il s'applique lorsqu'une situation dangereuse, non conforme aux standards de sécurité, de qualité ou environnementaux ou à la suite d'un changement significatif des conditions de travail est identifié.

Droit d'alerte

(Article L4131-1 du Code du Travail)

« Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. »

Droit de retrait

« Il peut se retirer d'une telle situation. L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection. »

DOCUMENT UNIQUE

Le document unique est la transposition par écrit de l'évaluation des risques. Obligatoire, il recense les risques professionnels des activités de l'entreprise, mis à jour au minimum une fois par an, mais aussi à la suite d'accidents ou de remontées terrain.

Dans une démarche de prévention, SOTEB définit annuellement un plan d'actions associé aux risques majeurs identifiés au travers de ce document unique.

Les fiches emploi ont été réparti en 5 unités de travail et 11 Environnements où 30 risques sont évalués.

Il est à disposition auprès des personnes en charge du QSE ou sur les panneaux d'affichage dans les agences et sur le SharePoint.



PRÉVENTION DES RISQUES

La prévention des risques professionnels repose sur 9 principes généraux inscrits dans le Code du Travail (*Article L.4121-2*).

1 Éviter les risques

Supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci.



2 Évaluer les risques qui ne peuvent être évités

Déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé de tous.



3 Combattre les risques à la source

Intégrer la prévention dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.



4 Adapter le travail à l'Homme

Concevoir les postes de travail et choisir les équipements, les méthodes de travail, etc.



5 Tenir compte de l'évolution de la technique

Assurer une veille pour mettre en place des moyens de prévention en phase avec les évolutions techniques et organisationnelles.



6 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins

Éviter l'utilisation de procédés dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.



7 Planifier la prévention

Intégrer l'organisation et les conditions de travail, les relations et l'environnement pour organiser la prévention en commun.



8 Prendre des mesures de protection collective

L'utilisation des EPI intervient uniquement en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.



9 Donner les instructions aux travailleurs

Informar les salariés des risques encourus dans l'exécution de leur tâche.



COACTIVITÉ – INTERVENTION D'UNE ENTREPRISE EXTERIEURE

Code du Travail (Article L230-3) « Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. »

Le **PDP** ou **PPSPS** est **obligatoire** et doit être établi avant le début des travaux. Il doit être **signé** par l'ensemble des intervenants, et toute absence de signature constitue un manquement au travail. Des **modes opératoires** y sont également rattachés et doivent être respectés.

Cas n°1 : Le Plan de Prévention (Décret 92-158 du 20 février 1992)

- **A quoi ça sert ?**

Limiter les risques de coactivité des personnes présentes sur le lieu d'intervention.

- **Quand est-il mis en place ?**

Lors d'intervention sur le site de production client.

- **Par qui est-il réalisé ?**

Par le client lui-même. Après lui avoir fait parvenir avant la visite d'inspection commune (VIC) les risques et les moyens de prévention associés que nous allons générer.

Cas n°2 : Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

(Décret 94-1159 du 26 décembre 1994)

- **A quoi ça sert ?**

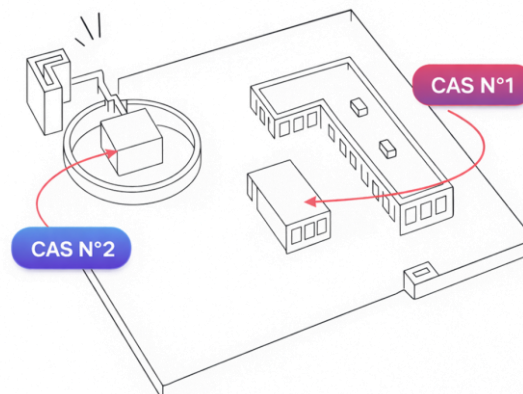
Présenter les risques et la démarche prévention de l'entreprise dans le cadre du chantier.

- **Quand est-il mis en place ?**

Lors d'intervention sur un chantier clos et indépendant (aucune interférence avec la production du client).

- **Par qui est-il réalisé ?**

Par notre entreprise à partir du **Plan Général de Coordination** et par chacun de nos sous-traitants.



AUTORISATION DE TRAVAIL

Dans le cadre des interventions SOTEB chez nos clients, nous devons réaliser systématiquement une analyse de risque et respecter les moyens de maîtrise associés.

Pour cela, certains clients utilisent des autorisations / permis de travail ou bien des documents similaires que nous devons prendre en compte et respecter.

Règlementairement pour certains travaux dangereux, des documents spécifiques sont établis :

- Permis feu
- Permis d'entrée en espace confiné
- Permis de fouille
- Fiche de consignation
- Permis de travail en hauteur
- Dérogation «Escabeau/Echelle»
- Adéquation de levage
- Mode opératoire



MISE AU TRAVAIL

La mise en travail / Préjob briefing ou équivalent est obligatoire pour travailler en toute sécurité.

La mise au travail consiste à déterminer le phasage de l'activité et le rôle de chacun, analyser et évaluer les risques, puis définir les mesures de prévention adaptées avant le démarrage des tâches.

Elle peut se formaliser sous forme d'affichage présent dans les bungalows de chantier, via un formulaire interne SOTEB ou un formulaire spécifique au client.



RISQUE ROUTIER

La conduite d'un véhicule ou d'un engin peut entraîner :

- Accident de la circulation
- Renversement du véhicule
- Renversement de piéton/ vélo
- Heurt avec un obstacle



Pour cela :

- Je respecte le **Code de la route** et les règles de circulation sur chantier
- Je respecte la **Charte d'utilisation des véhicules SOTEB**
- Je vérifie que je possède le triangle de sécurité et le gilet haute visibilité
- Je me gare en marche arrière en respectant les places de stationnement
- Je respecte les conditions d'utilisation et d'entretien du véhicule / engin
- Je ne téléphone pas, ne mange pas, ne bois pas, ne fume pas au volant
- Si je prends des médicaments, je vérifie que je peux conduire
- Je fais des pauses de 15 minutes toutes les 2 heures



Je dois contrôler le bon état des véhicules et engins avant utilisation !



Risques à deux roues :

A deux roues, la meilleure façon de réduire les risques sur la route ou sur les sites, c'est de rester visible, d'anticiper les dangers et de porter systématiquement des équipements de protection adaptés :

- Casque homologué
- Gants
- Vêtements renforcés
- Eléments réfléchissants



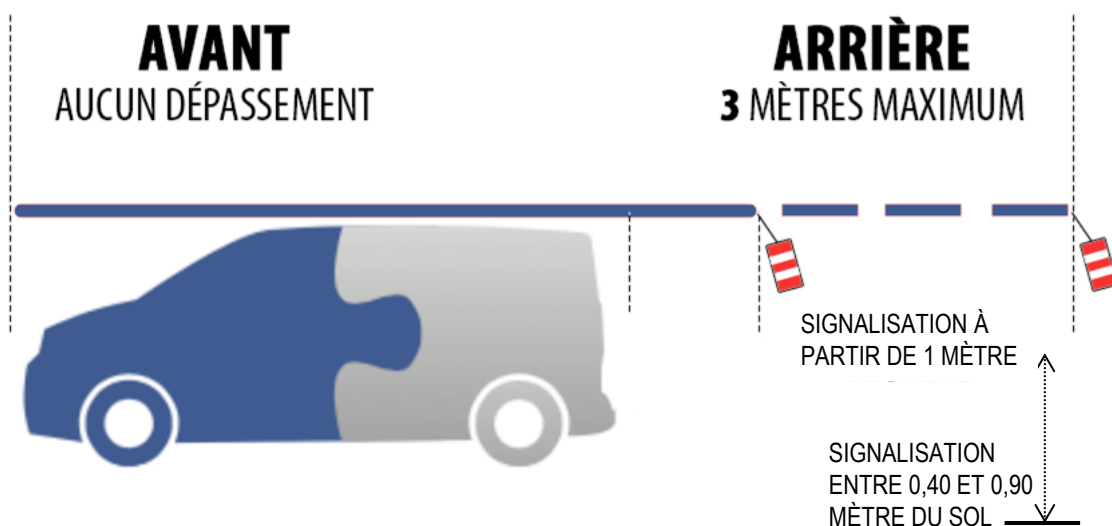
Sur la route la vigilance est votre meilleure assurance !

VÉHICULE DE SOCIÉTÉ

- Tenir propre (intérieur et extérieur) et en bon état le véhicule utilisé
- Faire le plein de carburant et nettoyer le véhicule chaque fin de semaine ou à chaque retour de mission
- Signaler tout problème à l'intendant
- 3 ans de permis minimum requis pour conduire les véhicules de location courte durée
- Avant chaque utilisation d'un véhicule, il est de la responsabilité du conducteur de vérifier l'état et la conformité de celui-ci (pneu, éclairage, éléments de sécurité)



CHARGEMENT VÉHICULE



Je coupe le moteur du véhicule durant le chargement et le déchargement
Je m'assure que mon chargement est bien arrimé (sangle en bon état)

Il s'agit de votre premier outil de travail, vous devez le tenir en bon état !

RISQUE ÉLECTRIQUE

Seules les personnes habilitées peuvent intervenir sur une installation électrique (BT et HTA/HTB).

Le contact avec l'électricité peut entraîner :

- **L'électrisation** (brûlures, troubles du rythme cardiaque, déficits neurologiques, syndromes épileptiques, troubles sensoriels...). En cas d'**électrisation**, il faut réaliser un **électrocardiogramme** et effectuer une **prise de sang**.
- **L'électrocution** → **MORT**

Respecter quelques règles de base :

- Je procède à un contrôle visuel systématique des pièces nues sous tension et m'en protège avant chaque intervention
- Les armoires électriques sont fermées ou balisées
- Je respecte les règles de consignations
- Interdiction de porter des lentilles de contact
- J'utilise du matériel adapté et en bon état

[illegible]

Porter des EPI adaptés :

- Casque avec visière électrique
- Gants isolants
- Chaussures de sécurité
- Vêtements multirisques



CONSIGNATION : Habilité BR (pour sa propre intervention) ou BC/HC (pour autrui)

- **P**ré-identifier : Identification sur plan de l'ouvrage à mettre hors tension
 - **S**ectionner : Séparation de l'ouvrage des sources de tension (ouverture d'un interrupteur, d'un disjoncteur, d'un sectionneur hors tension, ...)
 - **C**adenasser : Condamnation des organes de séparation en position d'ouverture (cadenas, pancarte d'interdiction de manœuvre, ...)
 - **I**dentifier : Identification de l'ouvrage mis hors tension
 - **V**érifier l'absence de tension : Avec un **V**érificateur d'**A**bsence de **T**ension
 - **M**ettre à la terre et court-circuiter (en fonction des situations)
- 



**La consignation donne lieu obligatoirement à un échange de document :
« ATTESTATION DE CONSIGNATION ET DECONSIGNATION »**

TRAVAUX EN HAUTEUR

Pour tout travail en hauteur, la priorité doit être donnée aux équipements permettant d'assurer la protection collective des travailleurs.

Pour tout travail en hauteur, il est OBLIGATOIRE de :

6	8	7	9	5	4
10	11	12	PROCHAINE VÉRIFICATION		
024	025	026	027	1	2

- Travailler à deux
- Utiliser du matériel conforme
- Porter le casque AVEC la jugulaire



L'utilisation d'un échafaudage, d'une PIR ou d'une gazelle nécessite une habilitation spécifique ou d'avoir suivi une formation adaptée.

ECHAFAUDAGES

- Je vérifie toujours l'état du matériel avant utilisation
- Ils doivent être stables et résistants
- Les échafaudages doivent être montés par des personnes formées
- La réception doit impérativement être effectuée par une personne formée
- Je m'assure que le document de vérification journalière et la pancarte de conformité soient présents sur l'échafaudage
- Pour les échafaudages roulants : Les roues doivent être bloquées lors de l'utilisation et personne ne doit être dessus lors du déplacement



Fixe



Roulant



Télescopique



PIR (Plateforme Individuelle Roulante)

- Je vérifie toujours l'état du matériel avant utilisation
- Travail sur sol plat
- Je déploie les stabilisateurs pour chaque intervention
- Le garde-corps doit toujours être fermé



GAZELLE

- Utilisation identique à la PIR
- Largeur réduite.
- Hauteur maxi de la plateforme : 1m



Ces équipements sont des EPC (Equipement de Protection Collective) et n'exigent pas le port du harnais en condition normale d'utilisation.

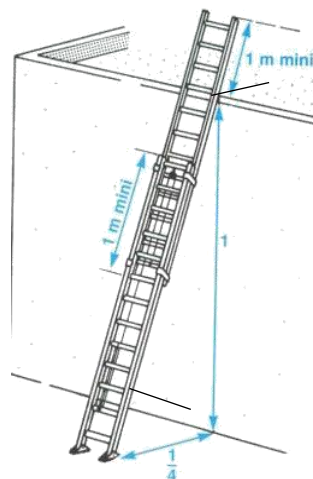
MOYEN D'ACCÈS

Si une **impossibilité technique** empêche l'utilisation d'un équipement assurant la protection collective des travailleurs, ou si l'évaluation des risques conclut que le **risque** est **faible** et que les travaux sont de **courte durée**, **non répétitifs**, il est possible d'utiliser sur dérogation :



Escabeaux

- Il doit être stable
- Il doit être muni de patins antidérapants
- Je monte et descends toujours face à l'escabeau
- Il doit être tenu par un collègue ou fixé pour empêcher le basculement



Echelle

- Elle doit être stable, fixée en point bas et haut
- Elle doit obligatoirement dépasser d'un mètre en hauteur
- Elle doit être munie de patins antidérapants

Ce ne sont pas des postes de travail mais des MOYENS D'ACCÈS

Ces équipements doivent être vérifiés avant utilisation et nécessitent le port du harnais de sécurité attaché à un point d'ancrage.



+

Double longe



OU

Enrouleur Stop-Chute



+

Points d'ancrage



- Seules les personnes **formées** et **habilitées** sont autorisées à porter un harnais de sécurité
- Le harnais ainsi que le dispositif antichute (stop-chute, longues, points d'ancrage, enrouleur) doivent **être contrôlés avant chaque utilisation** par l'utilisateur et faire l'objet d'un **contrôle annuel**
- La chute libre (tirant d'air) ne doit jamais dépasser **1 mètre**



soteb

NACELLES

TYPES DE NACELLE				
R486	CACES A Elévation verticale		CACES B Elévation multidirectionnelle	
	Type 1 Translation possible que si la PEMP est en position basse	Type 3 Translation possible par un organe situé sur la plateforme en position haute	Type 1 Translation possible que si la PEMP est en position basse	Type 3 Translation possible par un organe situé sur la plateforme en position haute
Validité : 5 ans				

Principales règles d'utilisation :

- Lors de la réception d'une nacelle ou d'un chariot élévateur sur chantier, il est impératif de compléter **la fiche de réception** correspondante (**EN-148**) 
- Je vérifie toujours l'état du matériel avant utilisation
- Être impérativement titulaire d'un CACES et d'une autorisation de conduite
- Les surfaces de circulation doivent être planes et conçues pour véhicules lourds
- L'engin doit être stabilisé et la zone de travail complète (déport) balisée
- Présence d'un **surveillant au sol en permanence**

Obligation :

- Port du harnais de sécurité attaché au point d'ancrage du panier de la nacelle + Casque Jugulaire
- Fermer le portillon pendant toute l'intervention
- Organiser le panier pour supprimer le risque de chute d'objet (Poubelle, caisse, Outils attachés..)

Interdiction :

- Utilisation lors de vent sup à 45km/h
- Monter sur les garde corps / plinthes de la nacelle
- Sortir du panier (Hors dérogation par mode opératoire)
- Se servir de la PEMP comme un engin de levage
- De dépasser le poids maximal autorisé

MANUTENTION MÉCANIQUE

Privilégier la manutention mécanique à la manutention manuelle.

CHARIOTS ÉLEVATEURS	
	
CACES R489 C3 Chariot élévateur frontal en porte à faux (capacité nominale ≤ 6T)	CACES R485 Cat 1 Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,2 m < hauteur de levée ≤ 2,50m)
Validité : 5 ans	

ENGINS DE CHANTIER	
Types d'engins de chantier	
R482	Catégorie F Chariots de manutention tout terrain à conducteur porté AIPR obligatoire
Validité : 10 ans	

Les règles à suivre sont :

- Analyser les risques avant intervention avec une adéquation de levage
- S'assurer que les appareils de levage et leurs accessoires de levage (élingue, palans, cordes...) ont fait l'objet des vérifications réglementaires et sont en bon état
- Prendre en compte le centre de gravité de la charge
- Prendre en compte l'état du sol
- S'informer des charges maximales admissibles par l'engin et des accessoires de levage
- Respecter la signalisation et les limitations de vitesse. Garder la visibilité dans son sens de circulation

Interdiction d'utiliser les moyens de manutention mécanique pour élever des personnes ou pour y accrocher du matériel **d'élévation de personnel**.

Lors de la réception d'un chariot élévateur sur chantier, il est impératif de compléter la fiche de réception correspondante (EN-148).

 **kizeo
Forms**

Les utilisateurs sont responsables de la vérification de l'état du matériel avant utilisation.



ÉLINGAGE

Règles pour une bonne adéquation de levage :

- Contrôler le poids de la charge et choisir l'élingue correspondante en tenant compte du mode d'élingage et de l'angle d'inclinaison
- Vérifier le bon état de l'élingue
- Estimer le centre de gravité
- Protéger les arêtes vives
- Identifier les risques situés à proximité de la zone de travail
- Baliser la zone de travail
- Mettre l'élingue en tension pour vérification avant le levage
- Guider la charge avec une corde
- Faire une adéquation de levage
- L'élingue doit faire l'objet d'une vérification annuelle (Intendance), matérialisée par un collier plastique de couleur, et d'un contrôle visuel avant chaque utilisation (**CONS-03-03**)



		Charge Maximale d'Utilisation				
		100 %	200 %	140% de 0° à 45°	100 % de 45° à 65°	80 %
CMU en kg						
LILAS	1 000	1 000	2 000	1 400	1 000	800
VERT	2 000	2 000	4 000	2 800	2 000	1 600
JAUNE	3 000	3 000	6 000	4 200	3 000	2 400
GRIS	4 000	4 000	8 000	5 600	4 000	3 200
ROUGE	5 000	5 000	10 000	7 000	5 000	4 000
MARRON	6 000	6 000	12 000	8 400	6 000	4 800
BLEU	8 000	8 000	16 000	11 200	8 000	6 400

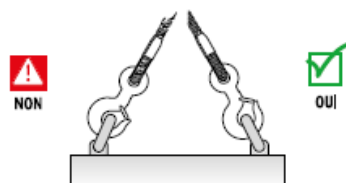
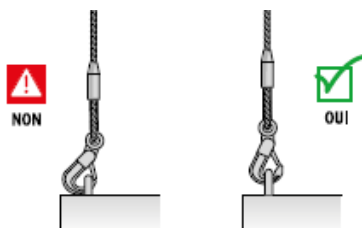
Couleur des colliers plastiques

/ année de vérification :

noir	0
marron	1
rouge	2
orange	3
jaune	4
vert	5
bleu	6
violet	7
gris	8
blanc	9

Dernier
chiffre de
l'année

Ex : En 2026, les colliers seront bleus



MANUTENTION MANUELLE

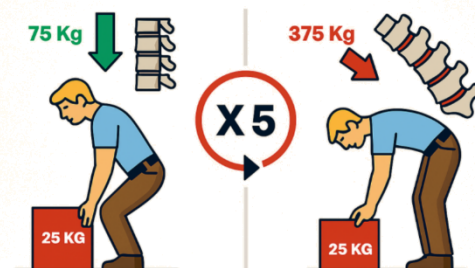
La manutention manuelle peut entraîner :

- Risques de lésions dorsolombaires (lumbago, hernie discale, ...)
- Risques d'affections péri articulaires (épaule, coude, poignet, ...)
- Déchirures musculaires
- Ecrasements des pieds ou des mains

J'adapte mes gestes et je suis prudent :

- Avant une longue période de sollicitation du corps, un échauffement musculaire d'environ 5 à 10 minutes est indispensable
- Je vérifie l'état du sol (obstacles, dénivelés, ...)
- Je place la charge le plus près possible du corps
- Je garde ma colonne vertébrale droite
- Je fléchis les jambes et assure la prise
- J'utilise la force des jambes
- Je soulève la charge à deux si besoin

La pression sur les lombaires



Ne pas porter plus de 55kg pour les hommes, 25kg pour les femmes

Je porte les EPI adaptés :

- Gants de manutention
- Chaussures de sécurité

TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

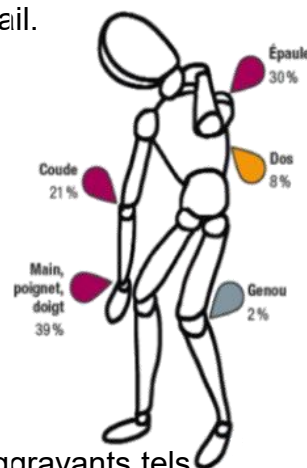
Les TMS sont des maladies plurifactorielles qui constituent la première cause de maladie professionnelle en France et donc un enjeu majeur de santé au travail.

Les risques pour la santé :

- **Douleurs chroniques** (cou, épaules, dos, genoux...)
- **Perte de mobilité et de force** (diminution de la force musculaire, raideur articulaire...)
- **Inflammations et lésions** (tendinites, syndrome du canal carpien, lombalgies...)

Les mesures de prévention :

- Je fais des pauses qui permettent la récupération musculaire
- Je porte les EPI qui peuvent diminuer les facteurs de risques aggravants tels que le froid et les postures contraignantes (exosquelette)
- J'utilise autant que possible des outils mécaniques plutôt que manuels pour les travaux répétitifs (ex : coupe de câbles, sertissage)
- Je pratique régulièrement des étirements afin de réduire les tensions musculaires et d'améliorer ma mobilité
- J'utilise les outils à vibration uniquement lorsque cela est nécessaire pour prévenir les TMS



TRAVAIL SUR ÉCRAN

Le travail sur écran peut entraîner :

- Des troubles musculo-squelettiques (mains, poignets, bras, épaules...)
- De la fatigue oculaire
- De la fatigue intellectuelle

Pour prévenir ces risques :

- J'ai à disposition le matériel adapté (confortable, permettant une aisance)
- Je règle mon siège et mon plan de travail
- Je dispose mon poste informatique de la manière la moins contraignante

Il faut également :

- Se lever régulièrement
- S'étirer
- Aménager des pauses régulières



CHUTE DE PLAIN PIED

Déplacement à pied



- Je me tiens à la rampe dans les escaliers
- J'emprunte les passages piétons et zones prévues pour les piétons
- Je ne téléphone pas en marchant – Je regarde où je marche
- Je ne cours pas



Rangement, ordre/propreté et éclairage

- Je n'encombre pas les passages et libère les voies de circulation
- Je mets en place des zones de stockage
- Je signale / balise les sols glissants (fuite, verglas,...) ou endommagés (trous,...)
- Je tiens les lieux de travail en ordre, rangés après intervention
- Je respecte les réfectoires, vestiaires et sanitaires
- Je m'assure d'avoir un éclairage suffisant sur mon chantier
- J'organise le chantier, j'anticipe et réalise les tâches sans précipitation
- J'instaure une vigilance partagée : j'alerte dès qu'un danger se présente

BALISAGE DE CHANTIER

Balisage souple (rubalise) : Travaux de courte durée et/ou sans risque de chute

Balisage rigide (barrières) : Travaux de longue durée et/ou avec risque de chute de personne



COULEURS :

- **ROUGE / BLANC** : Opérations qui pourraient représenter un danger de heurt par chute d'objet ou lors de manutention (Risques sur la Sécurité)
- **JAUNE / NOIR** : Risque d'exposition tel que les tirs radio, produits chimiques, l'application de grenailage ou de peinture (Risques sur la Santé)

Le code couleur ainsi que les règles de balisage définis par les sites clients sont prioritaires sur les règles énoncées ci-dessus.

Zone de balisage = Zone exacte de travail

Je retire le balisage en fin d'intervention et veille à ce que mon poste de travail soit correctement rangé et nettoyé à la fin de la journée.

Un chantier correctement balisé, organisé et maintenu propre contribue à renforcer l'image de marque de l'entreprise.

RANGEMENT ET PROPRETÉ

Le respect des règles de propreté permet :

- D'**améliorer** la **sécurité** et les zones de circulation
- De **réduire** les **risques** de chute de plain-pied
- De donner une **bonne image** de l'entreprise
- De **gagner du temps** grâce à un rangement régulier



Trier



Ranger



Nettoyer



Standardiser



Respecter

TRAVAILLEUR ISOLÉ

Qu'est ce qu'un travailleur isolé ?

C'est une personne qui réalise une tâche hors de vue ou/et hors de portée de voix, avec une probabilité de visite faible au poste de travail (ex : travail dans un poste électrique) et qui ne peut donc pas être secourue rapidement en cas de problème.

La règle numéro 1 pour un travailleur isolé est d'abord d'organiser son travail de manière à **éviter l'isolement**.

Chaque intervention doit être préparée en amont afin de vérifier si la tâche peut être réalisée à deux, ou si un appui temporaire est nécessaire pour garantir la sécurité.

Lorsque l'isolement est impossible à être éviter, il est indispensable d'en informer le client et de formaliser cette situation dans le Plan de Prévention (PDP). Dans ce cas des moyens de protection adaptés doivent être mis en place comme les dispositifs PTI (Protection du Travailleur Isolé) prêtés par le client ou par SOTEB qui permettent :



- Détecter les chutes
- L'absence de mouvement
- Envoyer une alerte automatique en cas de difficulté

Risques Psychosociaux (RPS)

Les **Risques Psycho**sociaux (RPS) correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :

- Du stress : Déséquilibre entre les exigences du travail et les ressources pour y faire face
- Des violences internes commises au sein de l'entreprise par des salariés : harcèlement moral ou sexuel, conflits entre des personnes ou entre des équipes
- Des violences externes commises sur des salariés par des personnes externes à l'entreprise (insultes, menaces, agressions...)



Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou générés par l'organisation et les relations de travail.

Si vous vous sentez concerné par ces risques, vous pouvez contacter le référent harcèlement de votre agence, d'un membre du CSE ou de toute autre personne.

RISQUES LIÉS AU BRUIT

L'exposition au bruit peut entraîner :

- Une surdité partielle ou totale
- Un excès de fatigue
- Une baisse de vigilance et d'attention
- Des troubles physiologiques (hypertension, nervosité, vertiges,...)



A partir de :

80 dB en exposition continue ou

135 dB en crête d'exposition

→ Mise à disposition de protections auditives

A partir de :

85 dB en exposition continue ou

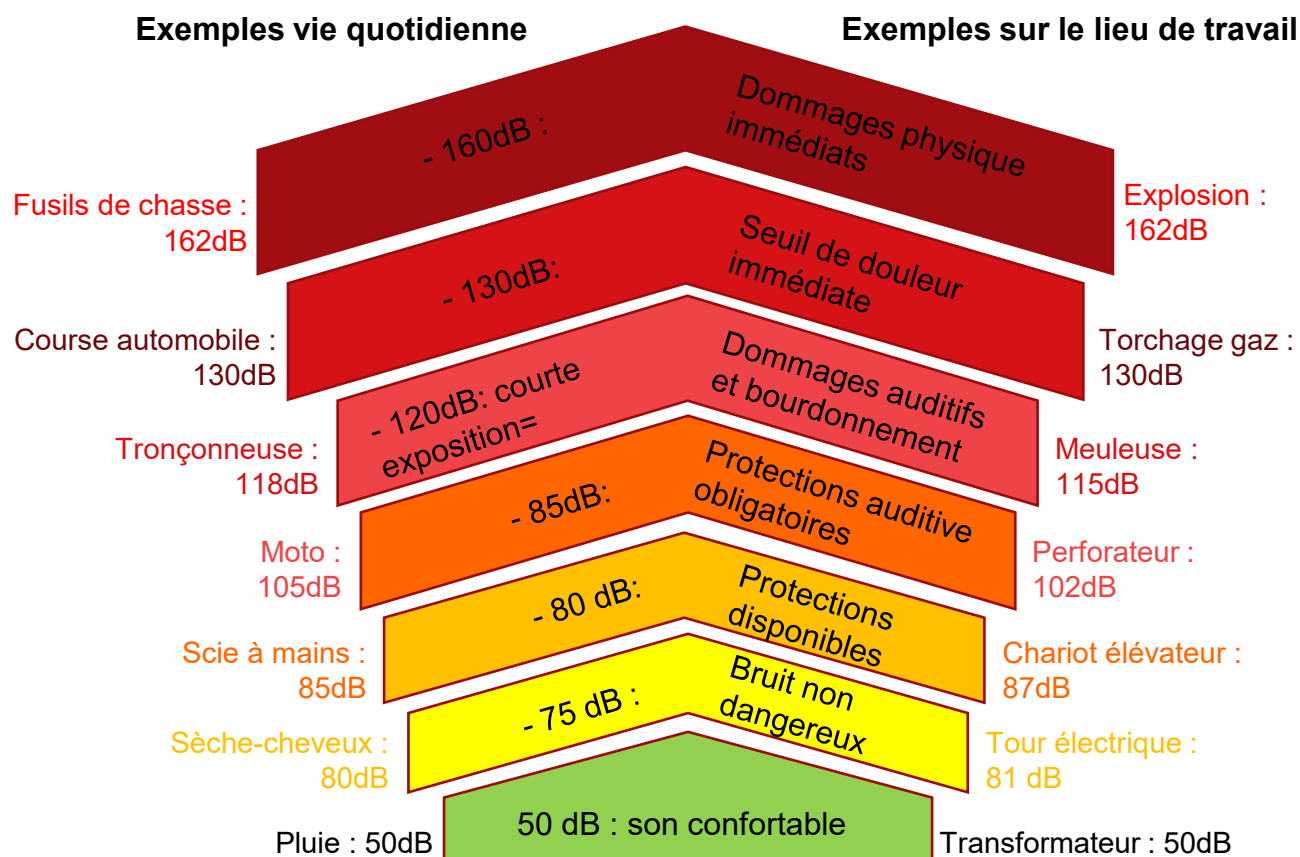
137 dB en crête d'exposition

→ **Port des protections auditives obligatoires**

→ Limiter si possible la durée d'exposition

Bouchons mousse	Bouchons plastique	Coquilles anti-bruit	Bouchons moulés

Bouchons d'oreille moulés financé à 50% par SOTEB et 50% sur compte outillage



RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

Travaux par temps chaud

Le travail par fortes chaleurs expose à des risques tels que les coups de soleil, les crampes, l'épuisement et les coups de chaleur.



Pour lutter contre ces risques il est important :

- D'organiser le travail en privilégiant les activités les plus physiques en début de journée
- Boire en petite quantité mais le plus régulièrement possible et de disposer notamment de glacière afin de conserver l'eau fraîche tout au long de la journée
- Ne pas attendre d'avoir soif, car en ce cas la personne est déjà en partie déshydratée
- Faire des pauses à l'ombre ou dans des zones fraîches

⚠ Rester vigilant faces aux insectes, aux nids et aux plantes susceptibles de piquer.

La canicule est un épisode prolongé (au moins 3 jours consécutifs) de fortes chaleurs, jour et nuit, où les températures nocturnes ne descendent pas en dessous de 21 °C et les maximales dépassent 36 °C.

Toute l'année, une bonne hydratation est primordiale pour votre santé !

Travaux par temps froid

Le travail par temps froid expose à des risques tels que l'hypothermie, engelures, gelures et troubles musculosquelettiques (TMS). Il est donc essentiel de s'échauffer en début de journée.



⚠ Vigilance extrême lors de tous vos déplacements - verglas - sols glissants :

- En voiture, à vélo pour venir au travail et pour les déplacements sur site
- Lors de vos déplacements à pied sur le chantier
- Redoubler de vigilance lors de déplacements sur les plans inclinés

Pour lutter contre ces risques il est important d'utiliser les EPI adaptés pour l'hiver comme les bottes fourrées, cagoule, parka, gants d'hiver.



PRODUITS CHIMIQUES

Les produits chimiques peuvent entraîner :

- Irritations
- Brûlures
- Asphyxies
- Allergies
- Intoxications
- Cancer
- Dommages environnementaux

Pour chaque utilisation, consulter les Fiches de Données de Sécurité afin de porter les EPI appropriés.

GRAND FORÊT INDUSTRIE
PRÉSCRIPTIONS ASSOCIÉES

PRESCRIPTION QSSE

Stockage produits chimiques

Ref : PRESC-08

Date : 17/10/25

IL FAUT UN POINT D'ARRÊT EN CAS D'ACCIDENT AUX CONSIGNES PRÉVUES

BON À SAVOIR

RNF : Fiche de Données de Sécurité

RNF : Fiche de Données d'Utilisation

Schéma indiquant les incompatibilités

Peuvent être stockés ensemble

Ne doivent pas être stockés ensemble

Ne doivent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées

Informations : Combustion, Inflammable, Irritant, Corrosif, Toxique, Nocif pour l'environnement, Explosif, Réactif, Non classé

Ne pas mélanger les produits incompatibles

Ne pas utiliser de bouteilles alimentaires pour le stockage

TYPE DE RISQUE

RISQUES & MODALITÉS D'EXPOSITION

N° 23 - Risques liés à l'exposition de produits chimiques, aux émissions et aux déchets

- Brûlure chimique
- Projections
- Irritation
- Empoisonnement
- Inconfort
- Risque pour la santé et l'environnement
- Sursécurité
- Sécurité chimique, pétrochimique, énergétique

MEASURES DE PRÉVENTION

MOYENS DE PROTECTION

- Stockage sur rétention et en respectant les règles d'incompatibilité des produits
- Porter correctement les EPI et les utiliser après utilisation et les ranger au bon endroit
- Tous les contenants doivent être identifiés
- Ne pas mettre de produit chimique dans une bouteille alimentaire ou dans tout autre contenant
- Porter les EPI (gants nitriles, lunettes de protection, vêtements couvrants) spécifiés sur la FDS
- Ces agents sont autorisés dans la formation Risque Chimique Niveau 1 et Niveau 2 (RC1, RC2)
- À l'arrivée sur site, repérer les douches de sécurité et les rince-œil

Peuvent être stockés ensemble

Ne doivent pas être stockés ensemble

Ne doivent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées

Informations : Combustion, Inflammable, Irritant, Corrosif, Toxique, Nocif pour l'environnement, Explosif, Réactif, Non classé

Ne pas mélanger les produits incompatibles

Ne pas utiliser de bouteilles alimentaires pour le stockage

Ne pas utiliser de bouteilles alimentaires pour le stockage

Ne pas utiliser de bouteilles alimentaires pour le stockage

Ne pas utiliser de bouteilles alimentaires pour le stockage

Ne pas utiliser de bouteilles alimentaires pour le stockage

Ne pas utiliser de bouteilles alimentaires pour le stockage

Ne pas utiliser de bouteilles alimentaires pour le stockage

Ne pas utiliser de bouteilles alimentaires pour le stockage

En cas de contact avec des produits, utiliser les douches de sécurité ainsi que les rince œil.



Lors de toute intervention à proximité de matériaux contenant de l'amiante ou du plomb, il est essentiel de respecter les procédures de sécurité afin de prévenir les risques graves pour la santé.



Stocker les produits, en fonction de leur compatibilité, sur rétention :

Danger physique				Danger pour la santé		Danger pour l'environnement		
								
SGH01 Explosif	SGH02 Inflammable	SGH03 Comburant	SGH04 Sous pression	SGH05 Corrosif	SGH06 Toxicité aiguë	SGH08 CMR, STOT, allergisant respiratoire	SGH07 Nocif ou irritant Danger pour la couche d'ozone	SGH09 Danger pour le milieu aquatique

Connaître les produits :

- Etiquette présente sur le produit
- Fiche de Données de Sécurité (Nom, fabricant, pictogrammes de sécurité, risques, conseils, EPI)



Certains sites peuvent présenter des risques biologiques (légionellose), des moyens de prévention sont définis dans le PDP.

DÉVERSEMENT DE PRODUIT

Prévention du risque :

- Repérer les kits anti-pollution / absorbants à proximité
- Être attentif aux contenants détériorés, transvaser si nécessaire le contenu dans un contenant en bon état et l'identifier
- Vérifier régulièrement l'état des engins et des véhicules (flexibles hydrauliques, VGP, etc.)
- Déplacer le contenant de sorte que la perforation causant la fuite se trouve vers le haut
- Bien fermer les contenants et identifier leur contenu (étiquette)
- Détenir les Fiches de Données de Sécurité des produits stockés
- Éviter le suraccident. Ne rien faire en cas de danger imminent (en présence de vapeurs ou de gaz toxiques), ou si il existe un risque quelconque d'explosion, attendre l'arrivée d'une équipe d'intervention spécialisée

En cas d'écoulement de produits chimiques :

- Identifier le produit déversé et ses dangers potentiels pour intervenir sans danger (incendie, vapeurs, etc.)
- Localiser la source de la fuite et la colmater. Fermer les robinets ou les vannes
- S'il y a lieu, éteindre tous les appareils, équipements qui pourraient représenter une source d'ignition
- Neutraliser l'étalement du produit en :
 - Utilisant un kit d'absorption adapté au produit déversé
 - Utilisant un absorbant (sac de granulé, sable ...) à épandre sur le liquide déversé



Impacts environnementaux en cas d'écoulement de produits chimiques :

- **Pollution des sols** : Les produits toxiques contaminent le sol, détruisant la vie microbienne et rendant les terres infertiles.
- **Contamination des eaux** : Les substances atteignent nappes et cours d'eau, polluant l'eau potable et les habitats aquatiques.
- **Impact sur la biodiversité** : Les toxines tuent des espèces ou perturbent leur reproduction, s'accumulant dans la chaîne alimentaire.
- **Effets sur l'air** : Les produits volatils ou gazeux polluent l'air, menaçant la santé humaine et animale.
- **Perturbation des écosystèmes** : La disparition d'espèces clés déséquilibre les écosystèmes, entraînant des effets en cascade.



Prévenir le correspondant QSSE en cas de déversement accidentel

OUTILLAGE

Pour tout besoin de matériel, faire la demande à l'intendant de l'agence.

L'intendant est en charge :

- Des véhicules (envoi en contrôle technique, lien avec le garagiste en cas de réparation, pneumatique, ...)
- Du matériel (achat, vérification de certains appareils, SAV en cas de panne ou de casse, ...)

Outillage commun

Une partie de l'outillage est disponible à l'agence.

J'anticipe mes besoins afin d'avoir le matériel à disposition dans les temps.

Je le restitue après utilisation !

- Electroportatifs (meuleuses, perceurs, ...)
- Equipements de levage (treuil, élingue, ...)
- Equipements pour travaux en hauteur (PIR, échafaudages, escabeaux, ...)
- Matériel de sertissage



Le matériel est fourni par l'entreprise pour garantir votre sécurité afin que vous puissiez travailler dans les meilleures conditions possibles.

Alors respectez-le comme si c'était le vôtre !

Lors du retour du matériel, **SIGNALEZ** toute casse, dysfonctionnement, pièce manquante auprès de l'intendant.

Outillage individuel

- Liste minimum d'outillage obligatoire
- Caisse à outils adaptée à mon activité
- VAT
- Jokari pour le dénudage de câble



L'utilisation d'un appareil de mesure personnel est strictement interdit ainsi que



Cutter à lame non rétractable

UTILISATION D'OUTILLAGE ÉLECTROPORTATIF OU OUTILS MANUELS

Chaque outil présente des risques spécifiques : chocs, coupures, sectionnement, écrasement, lésion oculaire, brûlures, électrisation, électrocution...

Ces risques proviennent de la proximité immédiate entre la personne et l'outil, ainsi que de l'alimentation de ce dernier.

Afin d'éviter les risques :

- Je lis la notice de chaque appareil électroportatif
- Je contrôle l'outil avant de l'utiliser (câble en bon état, fixation des forets...)
- Je prépare mon intervention et j'analyse tous les risques
- Je garde les protections sur les appareils (carter, poignet...)
- Je retire mes bijoux et je porte des vêtements à ma taille
- Je porte les EPI adaptés conformément à la notice
- Il est interdit d'utiliser des outils coupants sans gants anti-coupure
- Je me positionne hors de la ligne de Tir

LIGNE DE TIR

LA LIGNE DE TIR est la trajectoire que suit un objet soumis à une tension, une pression, une suspension ou toute autre énergie en cas de défaillance mécanique ou d'un faux mouvement technique.

Je mets les moyens de prévention en place :

- Je me positionne en dehors de la ligne (corps, tête, mains) en position stable
- Je verrouille les énergies et fais purger les conduits
- J'évalue la distance des obstacles près des zones à manœuvre
- Je balise la zone d'intervention, j'installe des écrans de protection si besoin (étincelles lors de meulage)
- Je me rends visible et communique avec les autres intervenants
- Je porte les EPI adaptés en fonction du risque



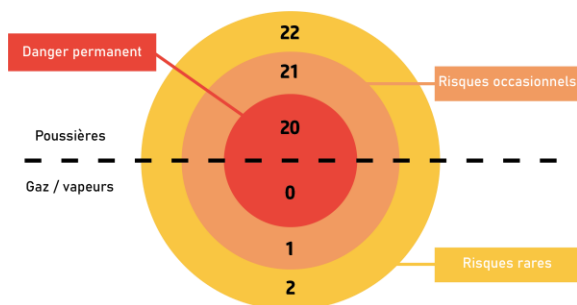
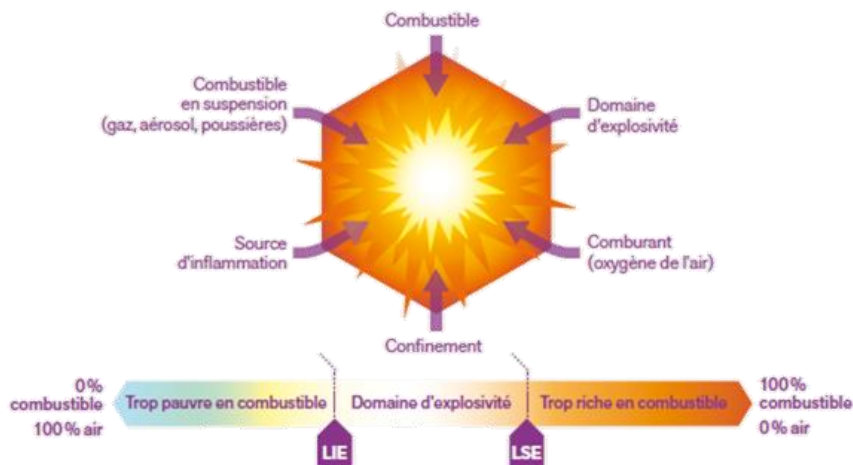
**JE FAIS UN POINT D'ARRET EN CAS
D'ECART AUX CONDITIONS PREVUES**



ATMOSPHERES EXPLOSIVES



« Une atmosphère explosive (**ATEX**) est un mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs ou poussières dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé. »



Lors de toute intervention en zone ATEX, il est obligatoire d'être formé, de porter une tenue multirisque ainsi que d'utiliser exclusivement des équipements conçus pour ces zones, tels que les téléphones et les détecteurs adaptés.

Normes:



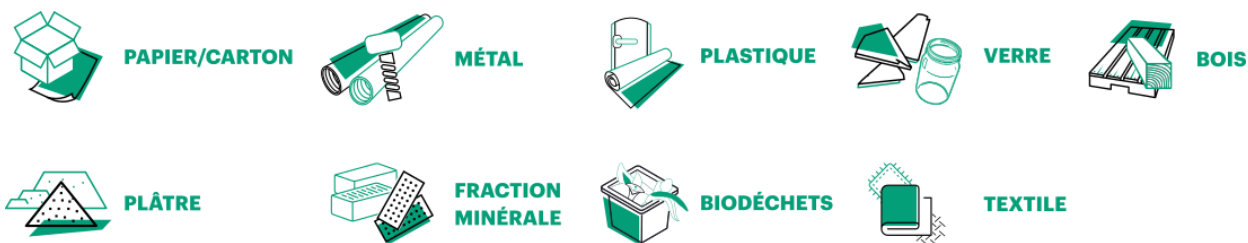
TRI DES DÉCHETS

Gestion à l'agence

Les agences appliquent strictement les exigences réglementaires en matière de gestion des déchets et respectent le décret relatif au tri à la source des 9 flux :

- Papier/ carton
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Lampes
- Cartouches d'imprimante
- EPI
- Plastique
- Métal
- Verre
- Bois

Ce dispositif garantit une valorisation optimale des matières, limite l'impact environnemental et s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des pratiques écoresponsables au sein des agences.



Gestion sur les chantiers et chez les clients

- Organiser la gestion des déchets en amont du chantier dès sa préparation (prévoir la location de bennes si nécessaire)
- Trier les déchets au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier
- Stocker les déchets dans des bennes ou les acheminer régulièrement dans les bennes de l'agence
- Prévoir la collecte régulière des bennes par des filières agréées
- **Toutes les consignes relatives au tri des déchets du chantier sont disponibles dans le Plan de Prévention (PDP)**

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



En cas de besoin spécifique, d'autres EPI peuvent être mis en place suivant l'analyse de risque des travaux (gilet de sauvetage, gilet haute visibilité, protection respiratoire...)

Avant utilisation :

- Utiliser les EPI adaptés à la tâche à effectuer
- Vérifier toujours l'état de mes EPI
- Vérifier la conformité de mes EPI
- Signaler à l'intendant tout défaut

PROTECTION DES YEUX ET DES MAINS

Protection des yeux :

- Les **lunettes de sécurité** sont des EPI destinés à assurer la **protection** oculaire des salariés.
- Leur port est **OBLIGATOIRE** lorsque que l'on utilise ou que l'on se trouve à proximité d'une machine a mouvement rotatif, milieu poussiéreux ou de sites chimiques.



Lunettes légères

Adaptés contre les risques d'impacts



Lunettes étanches

Adaptés pour les travaux de soufflage, de poussières et des produits chimiques



Protège face pour casque

Adaptés pour les travaux voisinage tension



Possibilité d'avoir des lunettes à la vue avec une ordonnance et sur demande auprès de l'intendance.

Liste de prestataire et de modèle défini par SOTEB avec un financement 100% SOTEB.

Protection des mains :

- **LE PORT DE GANTS EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES TRAVAUX.**
- Il existe des pinces accroche gants qui permettent de toujours avoir ses gants à portée de mains.



Il existe différents types de gants en fonction des travaux :

Gants anti-coupure

Adaptés pour **80%** des travaux, notamment pour du dénudage de câbles, manutention pose de cheminement



Gants mitaine

Adaptés pour la manipulation fine, câblage



Gants isolants

Adaptés pour les travaux électriques



CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

Je dois connaître :

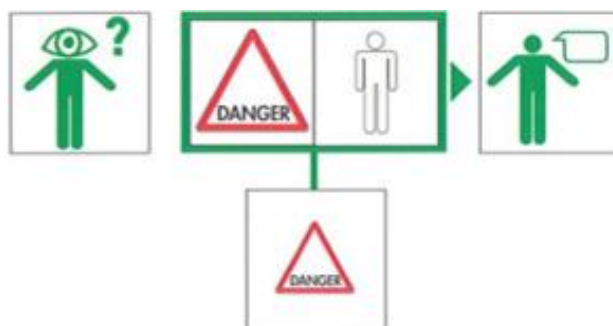
- Les numéros d'urgence
- Les points de rassemblements/confinements
- Les consignes en cas d'accident
- L'emplacement du défibrillateur le plus proche

Sur le chemin de mon chantier, je repère les points de rassemblement, le défibrillateur, les douches de sécurité ainsi que les rince-œil...



Je fais remonter immédiatement les situations dangereuses à mon responsable QSE.

Si le danger ne peut pas être supprimé, vous pouvez contribuer à le réduire en proposant des pistes d'amélioration en matière de prévention.



En cas d'accident

1. Protéger

- J'écarte toute source de danger sans me mettre en danger pour éviter le « sur accident »



2. Alerter

- J'alerte ou fais alerter les secours (secouristes, pompiers du site, infirmerie, pompiers externes si absence de service de secours)



3. Secourir

- Si je suis secouriste : j'applique les premiers secours
- Sinon, j'attends les secours, **sans déplacer la victime**
Je la couvre, la rassure, la surveille



Vous retrouverez toutes les informations en cas d'accident dans le PDP / PPSPS et dans l'affichage obligatoire.

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

En cas d'incendie

- J'analyse la situation : si présence de victime(s), je la mets en sécurité sans me mettre en danger
- Je préviens **les pompiers du site ou le 18** si absence de service incendie
- Je déclenche l'alarme la plus proche
- Je coupe les énergies (électricité, gaz, vannes de carburant) sans prendre de risques
- J'évalue le type de feu en fonction de la matière qui brûle
- Si je suis formé, j'éteins le feu avec l'extincteur approprié sans prendre de risques en suivant les instructions :



Classe A	Feux de matériaux solides (bois, tissu, papier)	Eau Poudre
Classe B	Feux de liquides ou de solides liquéfiables (hydrocarbures)	Eau avec additif Poudre CO2
Classe C	Feux de gaz (butane, propane, méthane, ...)	Poudre CO2
Classe D	Feux de métaux (magnésium, aluminium, sodium, ...)	Poudre
Feux d'origine électrique		CO2 (Poudre)



Extincteur CO2 (poudre)

- Si le feu persiste ou si j'entends la sirène d'évacuation, j'évacue les lieux, sans revenir en arrière, sans prendre d'ascenseur, et en me baissant en cas de fumée (air frais au sol).
- Je rejoins le point de rassemblement en suivant les panneaux et je vérifie que mes collègues sont présents. Sinon j'en informe un responsable.



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

La RSE est une démarche volontaire par laquelle une entreprise intègre les préoccupations sociales, environnementales, éthiques et de droits humains dans ses opérations commerciales et sa stratégie de base. Cette démarche dépasse le cadre légal et réglementaire et se fonde sur une volonté d'aller au-delà des obligations pour contribuer de manière positive à la société et à l'environnement.

Notre groupe a adopté cette démarche avec conviction et engagement, en reconnaissant que notre succès à long terme est intrinsèquement lié au bien-être des communautés au sein desquelles nous opérons, ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

Notre Vision

« Être un acteur clé de la transition énergétique et de la souveraineté industrielle grâce à nos équipes et leur savoir-faire afin de répondre aux défis actuels et futurs de nos clients. »



Nos collaborateurs au cœur de nos priorités

Promouvoir un degré d'exigence sur la sécurité physique et psychologique

Répondre aux attentes des salariés en matière de QVT

Développer les compétences nécessaires à nos métiers



Décarbonation et transition énergétique

Achats responsables

Réduire nos émissions de GES

Proposer à nos clients des offres intégrant le critère d'impact carbone



Souveraineté et compétitivité

Contribuer au développement de nos territoires

Favoriser la sécurisation et la transmission de nos savoir-faire

Développer des solutions digitales innovantes



Structuration et communication

Mettre en place une structure organisationnelle de la fonction RSE

Communication interne et externe

3

AXES
D'ENGAGEMENT

9

OBJECTIFS
CONCRETS

1

PLAN D'ACTIONS
PAR FILIALE

[Lien SharePoint
GPI-RSE - Accueil](#)



ÉCOGESTES

Écogestes du quotidien



Je trie et je compresse mes déchets recyclables



Je limite les gobelets et la vaisselle jetables



Je privilégie les mobilités douces pour mes déplacements



J'opte pour de la vaisselle et des gourdes/tasses lavables



Je ferme systématiquement les robinets



J'éteins la lumière quand je quitte une pièce

Conduite Éco responsable



En cas de problématique sur un véhicule contacter immédiatement l'intendant.

CYBERSÉCURITÉ

- Le groupe a établi une politique des systèmes d'information ainsi qu'une charte informatique précisant les droits et obligations de chacun concernant l'utilisation des ressources numériques. Ces documents vous seront transmis par e-mail et/ou remis en version papier.
- Vous serez également invité à suivre les modules de sensibilisation à la cybersécurité proposés par l'ANSSI.
- Je respecte la réglementation, la politique SSI et la charte informatique.
- J'utilise des mots de passe robustes ainsi que l'application KeePass pour leur gestion en toute sécurité.
- En cas de réception d'un e-mail suspect ou d'une pièce jointe douteuse, ne cliquez sur aucun lien et informez **IMMÉDIATEMENT** le service informatique.
- Le respect du RGPD est essentiel : veillez à protéger les données personnelles et à ne les utiliser que dans le cadre prévu par la réglementation.
- Toutes les informations relatives à la sensibilisation à la cybersécurité sont disponibles sur le SharePoint GPI SI.

Lien SharePoint :

[Sensibilisation cybersécurité](#)



SÛRETÉ

La sûreté désigne l'ensemble des mesures, comportements et dispositifs mise en place pour protéger les personnes, mes biens et les installations contre des actes intentionnels de malveillance.

Sur les sites clients,

- Je présente mon badge en arrivant (poste de garde, tourniquet)
- Je rentre uniquement avec un véhicule au logo SOTEB

Réagir en cas d'attaque



S'ÉCHAPPER

Si possible, échappez-vous sans prendre de risque



SE CACHER

Si non, enfermez-vous et barricadez-vous



ALERER

Une fois caché et en sécurité, appelez les secours

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

17
**POLICE
SECOURS**

18
**SAPEURS-
POMPIERS**

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

PERSONNEL TEMPORAIRE

Fourniture des EPI :	SOTEB	Entreprise de travail Temporaire
Vêtements de travail	X	
Chaussures de sécurité montantes S3 (modèle équivalent à celles de SOTEB).		X
Casques	X	
Lunettes de sécurité, Gants, protections auditives, ...	X	
Protection antichute (Harnais, longe)	X	

A l'issue de sa mission, le travailleur temporaire doit restituer la totalité des EPI et matériel délivrés par SOTEB. En cas de non-restitution, une pénalité financière de la valeur de l'EPI/matériel concerné pourra être demandée.

Outillage :

Le personnel temporaire est tenu de se présenter sur chantier avec les outils à main nécessaires à l'exécution des « tâches de base » de son métier.

Le reste du matériel sera mis à disposition sur chantier par SOTEB.

Poste à risques :

La liste des postes à risques de SOTEB est diffusée annuellement aux entreprises de travail temporaires.

En cas d'affectation d'un travailleur temporaire à un poste à risques, une formation renforcée à la sécurité est nécessaire. (vidéo + questionnaire)

Ce livret d'accueil est une formation renforcée à la sécurité, le personnel temporaire s'engage à :

- Respecter les règles énoncées dans ce livret ainsi que les règles spécifiques au site client sur lesquels il intervient.
- Respecter la réglementation et les règles de l'art de son métier
- Informer sa hiérarchie de tout accident, incident ou presque accident survenu sur le chantier

ADRESSES AGENCES SOTEB



Siège social
Airparc, 160 Rue de Norvège
69125 COLOMBIER-SAUGNIEU
Tél : 04 72 47 80 58



Agence de Bourg-en-Bresse
199 Avenue San Severo
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél : 04 74 32 74 90



Agence de Dôle - Tavaux
16 rue de Strasbourg
39500 TAVAUX
Tél : 03 84 82 94 72



Agence de Lyon
Everest Parc, 6 rue Marcel DASSAULT
69740 GENAS
Tél : 04 72 47 80 53



Agence de Grenoble
12 Rue des Platanes
38120 SAINT-EGREVE
Tél : 04 76 04 00 00



Agence d'Annecy
8 Chemin de la Croix
74600 SEYNOD
Tél : 04 50 69 03 34

ADRESSES AGENCES SOTEB



Agence du Creusot
505 All. Albert Einstein,
71200 Le Creusot
Tél : 09 71 00 02 38



Agence de Châtenoy-le-Royal
5 Rte d'Autun,
71880 Châtenoy-le-Royal
Tél : 03 85 98 15 20



Agence de Wittenheim
9 Rue de la Guadeloupe,
68270 Wittenheim

Découvrez nos actualités et contenus exclusifs sur LinkedIn et YouTube

Gérard Perrier
Industrie - LinkedIn



Gérard Perrier
Industrie - YouTube





soteb

GERARD PERRIER INDUSTRIE

Mai 2026